A Monsieur l'Expert XXXXXXX

Objet : Information sur les comportements professionnels inappropriés du psychiatre XXXXXXX – Conséquences sur un jeune patient

Monsieur,

Dans le cadre du dossier de plainte , je souhaite vous porter à connaissance des éléments relatifs au comportement observé chez le psychiatre XXXXXXX, qui, selon mes observations, ont eu pour conséquence directe l'impossibilité d'établir un lien thérapeutique avec le patient Anthony SANTIN Y OGUETA, jeune patient pris en charge pour troubles psychiatriques concomitants à un diabète.

Le jeune patient est malheureusement décédé suite à un refus de traitement de son

diabète connu du psychiatre et également connu était le fait qu'il ne voulait pas avoir de médecin de famille et last but not least, le fait qu'il lui avait administré 30 mg d'ABILIFY dès le début et durant 8 ans sans suivi métabolique du glucose bien que cet antipsychotique provoque le diabète pour un patient sur cinq, c'est le psychiatre lui-même qui a souligné ce fait.

1. Contexte

Patient : [Anthony , 31 âge décès]

Pathologies connues : schizophrénie + diabète 2 (il s'avéra plus tard que le diagnostic était erroné)

Objectif initial de la prise en charge psychiatrique :

Etablir une alliance thérapeutique afin de

1. Soutenir la compliance aux soins médicaux et l'état psychologique global.

2. Comportements observés (par le père présent à toutes les séances depuis le début)

Les incidents suivants se sont produits dès les premières séances avec psychiatre XXXXXXX :

A) Remarque sur l'apparence physique :

Critique des cheveux du patient dès le début de la première session et se d'une manière systématique à chaque séance alors que le patient prenait une douche avant de se rendre chez le psychiatre et se lavait les cheveux, ce qui a exacerbé son sentiment d'humiliation.

B) Critique du style vestimentaire :

Déclaration explicite selon laquelle, s'il était employeur, il ne l'engagerait pas en raison de son apparence. Le patient portait des vêtements propres jean et sweatshirt car le père veillait à ce qu'il soit bien habillé avait de se rendre aux consultations.

C) Comparaisons dévalorisantes :

Mise en parallèle avec d'autres patients, en soulignant que le patient était « plus déstructuré » qu'eux.

D) Moquerie blessante sur un projet d'études :

Rire et attitude moqueuse lorsque le patient a exprimé le souhait de tenter un bachelier en sciences commerciales. Cette réaction a profondément heurté le patient.

E) En début de séance :

Le psychiatre se tenait droit sans sourire et nous fixait sans mot dire,il restait comme ça durant plusieurs minutes, cela était intimidant et instillait un sentiment de peur, comme se trouver devant un juge. C'était systématique.

F) Tonalité globale :

Ensemble de propos perçus comme dévalorisants et humiliants, sans visée thérapeutique apparente, et récurrents.

2. Conséquences constatées

A) Rupture immédiate du lien thérapeutique :

Le patient a exprimé un profond sentiment de dévalorisation et d'humiliation, ce qui a conduit à un rejet complet de la relation avec ce psychiatre.

B) Perte de confiance dans le système de soins psychiatriques :

Le patient a refusé tout suivi ultérieur avec d'autres professionnels.

C) Impact indirect sur la santé physique :

ce rejet global du système de soins a contribué au refus du patient de traiter son diabète, **avec l'issue fatale mentionnée**.

3. Conclusion.

Les comportements décrits ci-dessus semblent incompatibles avec l'éthique et les bonnes pratiques psychiatriques, en particulier dans la prise en charge de patients

vulnérables nécessitant une alliance thérapeutique forte.

Je vous transmets ces éléments pour qu’ils soient considérés dans votre analyse médico-légale du dossier.

Je reste à votre disposition pour fournir tout élément complémentaire ou précision utile à votre mission.

Veuillez agréer, Monsieur l'Expert Judiciaire, l’expression de ma considération distinguée.

NB : le psychiatre a toujours accepté les séances avec la présence du père ce qui n'a pas permis que le patient - décédé - s'exprime librement ni d'ailleurs le père, c'est une faute professionnelle car il s'agit d'une rupture du cadre thérapeutique et une violation du secret professionnel d'autre part il est à rappeler que le psychiatre XXXXXXX a interdit très vite les échanges de courriels car c'était de cette manière qu'il était prévenu au début des changements de dates etc. En contradiction totale avec la loi médicale qui régit la communication entre patient et médecin.